

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 188

28 janvier 2009

SOMMAIRE

Access Properties S.à r.l.	8978	Luxinvestor International S.A.	8992
Agrotechnic S.à r.l.	8979	Manufacture de Tabacs Heintz Van Lande- wyck S.à r.l.	8986
Al Maha Investment Company S.à r.l.	8986	Marnet S.A.	8992
Alerno Holding S.A.	8990	Mercure International S.A.	8989
All Car Services S.A.	8989	Mon Jardin - Gardencenter Sàrl	8978
Alpamaio S.A.	8990	MPM S.A.	8992
Aludore International S.A.	8986	Nebozzo	9024
BBA US Investments S.à r.l.	8980	Norit Alpha S.à r.l.	9012
Cerinco S.A.	8980	Optical Center Luxembourg S.à r.l.	8985
Cogeprim	8983	Ozone S.A.	8979
Compagnie Sidérurgique d'Europe S.A.	8985	Pergam Partners III & Cie S.C.A.	9006
Dépôt MANGEN ET KRACK S.à r.l.	8982	Pergam Partners III Holding & Cie S.C.A.	9006
D.H. Logistics Luxembourg S.A.	8981	Prince Rupert Luxembourg S.à r.l.	9009
Eurocity S.A.	8985	Prodesse Sàrl	8980
Euro Investment and Finance S.A.	8991	Profea S.à r.l. SPF	8984
Europa Real Estate II S.à r.l.	8982	Quasar Energy S.A.	9002
Europa Real Estate II US S.à r.l.	8981	Rêverine Décoration Nia S.à.r.l.	8984
Europa Silica S.à r.l.	8983	Sandra Lopes Immobilière	9014
Ferentis S.A.	8988	Serenity Safe S.A.	8988
FPB Invest S.A.	9019	Serenity Safe S.A.	8987
GECO	8991	Sicar S.A.	8983
Gesmarq International S.A.	8993	Sylinvest S.A.	8978
G.O.IB-SIV Luxembourg Two S.à.r.l.	9022	Syllus S.A. Holding	8990
Hewlett-Packard Luxembourg Enterprises S.à r.l.	8982	Sylva Finance S.A.	8981
Humboldt Multi Invest A SICAV-FIS	8984	Tangaroa S.A.	8997
JG Mafilux S. à r.l.	8979	The Egypt Trust	8988
Kabros S.A.	9017	Vontobel Sicav	8987
Kira S.A.	8987	Zola Investments S.A.	8991
Lexsis International S.à r.l.	8989		

Sylinvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 25.959.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 15 décembre 2008

M. Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de M. Cornelius Martin BECHTEL, administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 19/12/2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SYLINVEST S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009007566/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00804. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Mon Jardin - Gardencenter Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schifflange, 20, rue Denis Netgen.

R.C.S. Luxembourg B 45.012.

Le bilan au 31/12/2007 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009007414/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA02024. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Access Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 64.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. - S G G

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009007374/1005/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA02150. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Ozone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 23.991.

Le bilan au 31/12/2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DENOY KARTHEISER

45-47 route d'Arlon

L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009007403/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA01983. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090004803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

JG Mafilux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.012.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.659.

Dans le cadre de l'augmentation de capital de la société PROMODELE S.A., Société Anonyme de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 23, Avenue Monterey à Luxembourg (L-2086) et immatriculé au R.C.S.L. n° B-138.854 par apport en date du 12 septembre 2008 de 27.019 parts sociales de la société JG MAFILUX SARL, le capital social de la société JG MAFILUX SARL se répartit à compter dudit jour de la manière suivante:

PROMODELE S.A., 23, Avenue Monterey L-2086 Luxembourg	180 125 parts
TOTAL	180 125 parts

Le 12 septembre 2008.

Certifié sincère et conforme

POUR JG MAFILUX SARL

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009007583/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2009, réf. LSO-DA00384. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090004660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Agrotechnic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9175 Niederfeulen, Z.A. Schlammestee.

R.C.S. Luxembourg B 132.370.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009007256/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11227. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090004389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Cerinco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 7, rue Giselbert.
R.C.S. Luxembourg B 18.819.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009007261/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11229. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

BBA US Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.000.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 84.263.

RECTIFICATIF

De la mention déposée le 19/12/2008 L080187919.04

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2008.

BLANCHE MOUTRIER
Notaire

Référence de publication: 2009007198/272/15.

(090004846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Prodesse Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 123.783.

Assemblée générale extraordinaire du 26 décembre 2008

L'an deux mille huit, le 26 décembre,

L'associé unique de la société PRODESSE sarl, Monsieur CERAVOLO François, né à Algrange/Moselle (France) le 23 février 1964, demeurant à F-57700 Hayange, 5, rue de la Sapinette, représentant l'intégralité du capital social s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a décidé de céder 80 parts sociales à Madame Francesca NAPOLI, née le 20 juin 1943 en Italie, domicilié à F-57700 Hayange, 110 rue de Verdun.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre les parties.

Suite à cette cession, le capital social est réparti comme suit:

- | | |
|-------------------------------------------------|----------|
| 1) Monsieur CERAVOLO François, prédit | 20 parts |
| 2) Madame NAPOLI Francesca | 80 parts |

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire est close ce jour à 11h00

Dont acte, fait et passé à Luxembourg au siège de la société.

Fait à Luxembourg, le 26 décembre 2008.

François CERAVOLO / Francesca NAPOLI.

Référence de publication: 2009007563/7401/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02482. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Europa Real Estate II US S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 103.096.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés de la Société tenue à Luxembourg le 12 décembre 2008.

Lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés de la Société tenue à Luxembourg le 12 décembre 2008, il a été décidé de réélire Deloitte S.A., société anonyme dont le siège social est situé au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que réviseur d'entreprise de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés devant se tenir en l'année 2009 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009007590/1138/22.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA02096. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090005162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

D.H. Logistics Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9970 Leithum, Maison 5B.

R.C.S. Luxembourg B 98.571.

—
La société VAN CAUTER SARL, signifie sa décision de démissionner de son mandat de commissaire aux comptes de la société DH LOGISTICS LUXEMBOURG SA enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg section B numéro 98 571, avec effet immédiat.

Strassen, le 1^{er} octobre 2008.

VAN CAUTER SARL

Signature

Référence de publication: 2009007588/553/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11101. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090005014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Sylva Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 35.632.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
de la société SYLVA FINANCE S.A. qui s'est tenue en date du 27 novembre 2008*

Il a été décidé de nommer Madame Véronique Wauthier, Avocat à la Cour, née le 11 mars 1965 à Arlon, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Extrait certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009006060/322/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX10107. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Hewlett-Packard Luxembourg Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 88.847.

—
*Extrait des résolutions circulaires du conseil de gérance
de la Société du 10 décembre 2008*

Il résulte des résolutions circulaires du conseil de gérance de la Société du 10 décembre 2008 que l'adresse du siège social de la Société a été modifiée comme suit avec effet au 10 décembre 2008:

- Hewlett-Packard Luxembourg Enterprises S.à r.l.

Vegacenter, 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Max Kremer.

Référence de publication: 2009003927/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07590. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Europa Real Estate II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 103.095.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés de la Société tenue à Luxembourg le 12 décembre 2008.

Lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés de la Société tenue à Luxembourg le 12 décembre 2008, il a été décidé de réélire Deloitte S.A., société anonyme dont le siège social est situé au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que réviseur d'entreprise de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés devant se tenir en l'année 2009 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009007591/1138/22.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA02097. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090005165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Dépôt MANGEN ET KRACK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4997 Schouweiler, 14, rue de Dahlem.
R.C.S. Luxembourg B 25.916.

—
Le Bilan de clôture au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009007453/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX10146. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Europa Silica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 130.877.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société tenue au siège social le 11 décembre 2008

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société tenue au siège social en date du 11 décembre 2008 qu'il a été décidé de révoquer Deloitte S.A., société anonyme dont le siège social est sis au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, de ses fonctions de réviseur d'entreprises de la Société, avec effet au 19 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009007592/1138/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA02072. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090005170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Cogeprim, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 8, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 113.519.

—
Le Bilan de clôture au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009007452/1218/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX10149. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Sicar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 18.145.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009007300/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11255. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Profea S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 129.055.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009007298/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08969. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Humboldt Multi Invest A SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 130.688.

Auszug aus dem Beschluss des Verwaltungsrates vom. 29. Oktober 2008

Erster Beschluss:

Der Verwaltungsrat nimmt den Rücktritt des Herrn Andreas Trapp von seiner Stellung als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft mit Wirkung zum 29. Oktober 2008 zur Kenntnis.

Zweiter Beschluss:

Der Verwaltungsrat hat insofern beschlossen, Herrn Joachim Erhardt, Global Head of Structured Credit and Fundderivates, Landesbank Baden-Württemberg, London Branch, Am Hauptbahnhof 2, D-70173 Stuttgart, Deutschland, mit Wirkung zum 29. Oktober 2008 zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates zu ernennen.

Die Ernennung geschieht vorläufig bis zur Bestätigung durch die nächste ordentliche Generalversammlung der Anteilhaber der Gesellschaft.

Pour Humboldt Multi Invest A SICAV-FIS

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009007517/1126/23.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09493. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090005130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Rêverine Décoration Nia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 25, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 117.433.

Démission en tant que gérante technique

Par la présente, Madame Fatna NIA, gérante de société, demeurant à L-4761 Pétange, 25, route de Luxembourg, déclare démissionner de son poste de gérante de la société susvisée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009007055/503/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08168. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090005223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Compagnie Sidérurgique d'Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 67.658.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire tenue le 21 décembre 2007

Démission du commissaire actuel:

- SOCIETE D'AUDIT & DE REVISION SARL

Nomination du nouveau commissaire:

- La VERICOM SA

Société anonyme

46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

RCS Luxembourg B 51.203

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009007053/1185/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08710. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Optical Center Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 98, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 108.414.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009007296/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08968. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Eurocity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 80.476.

—
Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/12/2008.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2009007294/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX06195. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Aludore International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 67.021.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009007280/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10689. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Manufacture de Tabacs Heintz Van Landewyck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 87.229.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2008 que:

L'Associé Unique charge la firme PricewaterhouseCoopers, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C. Luxembourg No B 65.477 comme réviseur d'entreprises pour l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.

MANUFACTURE DE TABACS HEINTZ VAN LANDEWYCK S.A.R.L.
Charles KROMBACH
Gérant - Directeur Général

Référence de publication: 2009007056/4554/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX00852. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090005210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Al Maha Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 123.790.

Extrait de la résolution unique prise lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 2 décembre 2008

Conformément à la résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire, en date du 2 décembre 2008, il a été décidé:

- De transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 8-10 rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Pour AL MAHA INVESTMENT COMPANY S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009007599/1005/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01723. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Serenity Safe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 115.225.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 10 novembre 2008

Il résulte dudit procès-verbal que:

Monsieur Alexandre BENOY a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes;

La société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S. à r. l., ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2011;

Le siège social de la société a été transféré du n° 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg au n° 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009007616/510/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA02042. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Kira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 91.615.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009007475/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA01932. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Vontobel Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 124.337.

Auszug aus dem Beschluss des Verwaltungsrates vom 29. September 2008

Erster Beschluss:

Der Verwaltungsrat nimmt den Rücktritt von Herrn Jacques Blatter von seiner Stellung als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft mit Wirkung zum 29. September 2008 zur Kenntnis.

Zweiter Beschluss:

Der Verwaltungsrat hat insofern beschlossen, Herrn Dominic Gaillard, Head Services Vontobel Asset Management, Gotthardstr. 43, 8022-Zürich, Schweiz, zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates zu ernennen.

Die Ernennung geschieht vorläufig bis zur Bestätigung durch die nächste ordentliche Generalversammlung der Anteilhaber der Gesellschaft.

Für Vontobel SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Unterschriften

Référence de publication: 2009007519/1126/23.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09491. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090005114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

The Egypt Trust, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 55.584.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 août 2008

- Messieurs Michael BECKETT, résidant professionnellement au 22, Dulwich Common, SE21 7EW Londres, Michael TAIT, résidant professionnellement au 8, Chalcot Crescent, NW1 8YD Londres, Alexander ZAGOREOS, résidant professionnellement au 30, Rockefeller Plaza, 58th Floor, 10020 New York, Shaker Albert KHAYATT, résidant professionnellement au 50, Broad Street, Suite 1609, 10004 New York, Mohamed HASSANEIN, résidant professionnellement au 1187, Corniche El Nile Dokki, Caire et Mohamed EL DIN BARAKAT, résidant professionnellement au 151 Mohamed Farid Street au Caire sont réélus en tant qu'Administrateur pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

- Deloitte S.A., 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg est élu en tant que Réviseur d'entreprises.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifiée sincère et conforme

Pour THE EGYPT TRUST

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009007594/526/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07406. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Ferentis S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 74.059.

—
Nous vous informons par la présente que notre Comité de Direction a résilié la convention de services et de domiciliation signée en date du 15 décembre 2000 entre la société en référence et notre société ceci avec effet en date du 20 novembre 2008.

Dès lors, nous vous prions de noter que la société n'est plus domiciliée au 23 avenue Monterey, L-2086 LUXEMBOURG depuis cette date.

Services Généraux de Gestion S.A.

A. GRAZIANO / C. BITTERLICH

Manager / Directeur

Référence de publication: 2009007600/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01731. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Serenity Safe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 115.225.

—
Le bilan au 31/12/2007 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

Signature

Référence de publication: 2009007402/510/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA01985. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Lexsis International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schéleck II.

R.C.S. Luxembourg B 66.155.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/01/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009007561/6401/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02294. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

All Car Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 34.943.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009007375/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA01914. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Mercure International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 18.071.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 22 décembre 2008

- 1) La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 2) La société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 3) La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 4) Monsieur Gérard BIRCHEN, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
- 5) Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
- 6) Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
- 7) Monsieur Gérard BIRCHEN, pré-nommé, a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 22/12/2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MERCURE INTERNATIONAL S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009007564/29/30.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00801. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Alerno Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 8.773.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009007469/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA01928. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Syllus S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 37.716.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2009007460/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA01924. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Alpamaio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 92.110.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 15 décembre 2008

Il résulte du procès-verbal que:

Madame Gaby TRIERWEILER a démissionné de son mandat d'administrateur et Monsieur Lex BENOY a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

Monsieur Jeannot DIDERRICH demeurant professionnellement 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg a été nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

La société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2012.

Madame Nathalie CARBOTTI PRIEUR a changé son patronyme en Nathalie PRIEUR et demeure professionnellement 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Les mandats de Madame Nathalie PRIEUR et de Monsieur Brunello DONATI ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Le siège social a été transféré du 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg au 45-47, route d'Arlon, L1140-Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Pour la société

FBK

BENOY KARTHEISER MANAGEMENT

45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009007609/510/30.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA02059. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Zola Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 77.869.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009007473/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA01931. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

GECO, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 8, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.384.

Le Bilan de clôture au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009007455/1218/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX10148. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Euro Investment and Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 88.222.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2008

Les actionnaires de la société EURO INVESTMENT AND FINANCE S.A. réunis en Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Dan Epps, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

D'autre part, le mandat de:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie,

étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 20 juin 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009007058/503/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00633. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090005204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

MPM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 60.679.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009007351/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00689. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Luxinvestor International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 102.001.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009007359/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00677. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Marnet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 53.005.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 15 décembre 2008

Il résulte du procès-verbal que:

Madame Gaby TRIERWEILER et Monsieur Domenico SCARFO ont démissionné de leur mandat d'administrateurs et Monsieur Lex BENOY a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes. Monsieur Domenico SCARFO a démissionné de son mandat d'administrateur-délégué.

Monsieur Jeannot DIDERRICH demeurant professionnellement 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg et Monsieur Cristiano FALCONI demeurant 54, Via Campione, CH-6816 Bissone, ont été nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

La société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2011.

Madame Nathalie CARBOTTI PRIEUR a changé son patronyme en Nathalie PRIEUR et demeure professionnellement 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Le siège social a été transféré du 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Pour la société

FBK

BENOY KARTHEISER MANAGEMENT

45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009007615/510/30.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA02043. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Gesmarq International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 143.919.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société ALGIRO S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés,

2) La société NLF ASSOCIÉS S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés,

toutes deux ici représentées par Madame Véronique De Meester, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains,

en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 19 décembre 2008, lesquelles après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «GESMARQ INTERNATIONAL S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société aura pour objet l'acquisition et la gestion de marques de fabrique ou de commerce, et leur valorisation par l'usage ou par la concession. Elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actionnaires bénéficient d'un droit de préemption mutuel.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société, conformément au paragraphe six du présent article.

Les actionnaires restants doivent exercer ce droit de préemption dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire ou en cas de décès. A défaut, l'agrément du non-actionnaire, ou des ayant-droits de l'actionnaire décédé, est réputé accordé de plein droit.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés, le prix unitaire proposé et tous les autres termes et conditions de paiement.

Dans les 8 (huit) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les 15 (quinze) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la phrase trois du paragraphe trois de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de 15 (quinze) jours commençant à courir à l'expiration du délai de 15 (quinze) jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions à un prix de rachat déterminé de commun accord entre l'actionnaire cédant, respectivement les ayant-droits de l'actionnaire décédé, et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable agréé désigné de commun accord par l'actionnaire cédant ou les ayant-droits de l'actionnaire décédé et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. Il aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Le droit de préemption devra porter sur l'intégralité des actions faisant l'objet de la demande de cession.

Le prix est payable au plus tard dans les six mois à compter de la demande de cession. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

Titre III: Administration

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Ainsi, toute acquisition ou cession de marque de commerce ou de fabrique détenue par GESMARQ INTERNATIONAL S.A. requerra l'approbation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires prise aux conditions de présence et de majorité requises pour les modifications des statuts. Suivant approbation par l'assemblée générale, de telles décisions seront alors soumises au Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 10. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la seule signature de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs, dont celui sur lequel repose l'autorisation d'établissement éventuellement exigée par une disposition légale, ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs dont celui sur lequel repose l'autorisation d'établissement, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-Délégué nommé pour la gestion et la représentation dans les opérations courantes de la Société, par la seule signature de l'Administrateur-Délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué ainsi que le président du conseil d'administration peuvent être nommés par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit

la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV: Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, représentées comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire le capital comme suit:

1) ALGIRO S.A., précitée, six cent cinquante actions	650
2) NLF Associés S.A., précitée, trois cent cinquante actions	350
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE SIX CENTS EUROS (1.600.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) ALGIRO S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue des Bains L-1212 Luxembourg, représentée de manière permanente par Madame Véronique De Meester, demeurant professionnellement au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.
 - b) NLF Associés S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, représentée de manière permanente par Madame Véronique De Meester, demeurant professionnellement au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.
 - c) MEISTOR BETEILIGUNGEN S.A, société de droit luxembourgeois, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 89.914, établie et ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, représentée de manière permanente par Madame Véronique De Meester, demeurant professionnellement au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg
3. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
4. Est nommé administrateur délégué à la gestion des opérations journalières et président du conseil d'administration: MEISTOR BETEILIGUNGEN S.A., prénommée
5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIDUS GESTION SA, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, R.C.S. Luxembourg B 55.098.
6. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire à tenir en 2014.
7. Le siège social de la société est fixé à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. De Meester, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 décembre 2008, LAC/2008/52057. Reçu à 0,50%: cent cinquante-cinq euros (€ 155.-).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009007045/220/247.

(090004775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Tangaroa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.912.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) CYRIEL INVESTISSEMENT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-253 5 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Madame Elise LETHUILLIER, sous-directeur principal, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 19 décembre 2008.

2) SANDORELLA HOLDING S.A., une société ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais (RCS Luxembourg B 98.185),

ici représentée par Monsieur Reinald LOUTSCH, directeur adjoint, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 19 décembre 2008.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de "TANGAROA S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux sociétés dans lesquelles la société détient une participation directe ou indirecte, à toute société du groupe et à toute entité partenaire d'un projet dans lequel la société est directement ou indirectement intéressée, toute assistance notamment financière, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à TROIS MILLIONS CENT MILLE EUROS (3.100.000.- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration

à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
 - d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
 - e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
 - f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
 - g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société ("Avoirs Nets") représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois d'avril à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit est, déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. CYRIEL INVESTISSEMENT S.A. précitée: trois cent neuf (309) actions;
2. SANDORELLA HOLDING S.A. précitée: une (1) action.

TOTAL: trois cent dix (310) actions.

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille sept cents euros (EUR 1.700).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc AMBROISIEN, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald LOUTSCH, directeur adjoint, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

c) Madame Elise LETHUILLIER, sous-directeur principal, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

Fiduciaire Simmer et Lereboulet S.A., ayant son siège social à L-8017 Strassen, 18B, rue de la Chapelle, R.C. Luxembourg B 73.846.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2014.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 décembre 2008 LAC/2008/52037. Reçu à 0,50%: cent cinquante-cinq euros (€ 155.-)

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009007050/220/265.

(090004701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Quasar Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 143.896.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société de droit luxembourgeois "FPB INVEST S.A.", ayant son siège au 3-11, rue du Fort Bourbon à L-1249 Luxembourg, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

2. La société de droit luxembourgeois "WATT LUX S.A.", ayant son siège au 27, rue Gluck à L-1632 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.477,

3. La société de droit luxembourgeois "4 ENERGY S.A.", ayant son siège au 115, rue des Muguets à L-2167 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.478,

toutes les trois ici représentées par Monsieur Frédéric DEFLORENNE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon,

en vertu de trois procurations sous seing privé données les 20 et 24 décembre 2008.

Les dites procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "QUASAR ENERGY S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prestation de tous services de conseil économique dans le domaine de l'analyse financière et économique d'entreprises généralement quelconques.

Elle a également pour objet la prestation de tous services de conseil en matière de gestion et d'administration d'entreprises, ainsi que l'organisation de séminaires et groupe d'études de tout genre.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-TROIS MILLE EUROS (33.000,- EUR) représenté par un total de trois cents (300) actions, divisé en deux cents (200) actions de classe A et cent (100) actions de classe B, d'une valeur nominale de cent dix euros (110,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, suivant les dispositions légales relatives à la loi pour la modification des présents statuts.

Cependant le capital souscrit de la Société ne pourra être augmenté en une ou plusieurs fois au delà de son montant initial que par une décision des actionnaires adoptée à une assemblée générale où la moitié du capital social de chaque classe d'actions est représentée et une majorité de soixante-quinze pour cent (75%) des votes est exprimée dans chaque classe d'actions en faveur d'une telle augmentation de capital. Dans le cas où le quorum requis n'est pas atteint, une seconde assemblée peut être convoquée dans les délais prescrits par la loi, assemblée au cours de laquelle les décisions seront prises à la majorité de soixante-quinze pour cent (75%) des votes, quel que soit le pourcentage de capital présent ou représenté.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. L'Assemblée Générale des actionnaires fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Art. 7. Tout actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en aviser par lettre recommandée le conseil d'administration en indiquant le nombre et le numéro des actions à céder, le prix offert, l'identité du candidat cessionnaire, ainsi que toutes les autres conditions de la cession.

Immédiatement et au plus tard dans les dix (10) jours, le conseil d'administration transmet cette offre par lettre recommandée aux autres actionnaires, en les informant de la faculté de préemption ouverte en leur faveur.

Dans les trente jours de cette information par le conseil d'administration, les autres actionnaires font savoir au conseil d'administration s'ils exercent ou non leur droit de préemption, aux mêmes conditions que la cession envisagée.

Si passé ce délai de trente jours, toutes les actions ne sont pas préemptées et acquises par les actionnaires, le cédant pourra vendre ses actions au cessionnaire proposé au conseil d'administration.

Chaque cession d'action sera déclarée nulle et non avenue et ne pourra être rendue exécutoire à la Société ni envers les tiers, y compris les actionnaires de la Société, de manière générale, si la procédure ci-dessus mentionnée n'a pas été respectée. Dans un pareil cas, le conseil d'administration n'est pas autorisé à inscrire au registre des actionnaires de la Société les cessionnaires comme de nouveaux actionnaires.

Art. 8. Si un actionnaire, direct ou indirect, envisage de procéder à une opération (cession, transfert ou augmentation de capital) ayant pour effet de permettre à un ou plusieurs tiers et/ou actionnaires de détenir, directement ou indirectement, immédiatement 30% ou plus des droits de vote de la Société, les autres actionnaires seront en droit de demander que la totalité de leurs actions leur soient rachetées préalablement, aux mêmes conditions.

L'actionnaire en question doit notifier à chacun des autres actionnaires son projet d'opération au moins un mois avant la date prévue pour la réalisation de cette opération, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le nombre et le numéro des actions objets de l'opération en question, le prix offert, l'identité du ou des candidats bénéficiaires, ainsi que toutes les autres conditions de l'opération.

Les actionnaires seront en droit de demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'actionnaire en question dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la notification qu'ils auront reçues en application du paragraphe 2 du présent article, que la totalité de leurs actions leur soient rachetées préalablement, aux mêmes conditions que celles applicables à l'opération en question. L'opération envisagée ne pourra dans ce cas être réalisée que si l'actionnaire en question rachète ou fait racheter la totalité des actions de ces actionnaires préalablement et aux mêmes conditions.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres, les administrateurs A et les administrateurs B, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des titulaires d'actions de classe A et B. Les administrateurs sont nommés pour un terme fixé qui ne peut excéder six ans renouvelable et seront toujours révocables par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixées par l'assemblée générale des actionnaires.

Si le nombre d'actions de classe A est supérieur à 50% des actions composant le capital social, deux membres du conseil d'administration sur trois devront être choisis parmi les candidats présentés par le ou les titulaires d'actions de classe A et un membre devra être choisi parmi les candidats présentés par le ou les titulaires d'actions de classe B.

Si le nombre d'actions de la classe B est supérieur à 50% des actions composant le capital social, deux membres du conseil d'administration sur trois devront être choisis parmi les candidats présentés par le ou les titulaires d'actions de classe B et un membre devra être choisi parmi les candidats présentés par le ou les titulaires d'actions de classe A.

Dès lors que par suite de la cessation des fonctions de l'un des membres du conseil d'administration, les titulaires d'actions d'une catégorie viendraient à ne plus être suffisamment représentés au conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires devra être réunie dans un délai maximum de quinze jours à l'effet de prendre acte de cette cessation et de nommer un nouveau membre.

En cas de franchissement à la baisse ou à la hausse du seuil susvisé de 50%, l'assemblée générale des actionnaires doit être réunie dans un délai maximum de quinze jours à l'effet de prendre acte des démissions et de nommer de nouveaux membres du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des administrateurs élus sur proposition des actionnaires titulaires d'actions de classe B et de classe A.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont un administrateur élu sur proposition des actionnaires titulaires d'actions de classe A et un administrateur élu sur proposition des actionnaires titulaires d'actions de classe B, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des dé-

cisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 13 des statuts.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les parties comparantes déclarent que les actions ont été souscrites comme suit:

1. La société FPB INVEST S.A., préqualifiée, CENT (100) actions de classe B.
 2. La société WATT LUX S.A., préqualifiée, CENT (100) actions de classe A.
 3. La société 4 ENERGY S.A., préqualifiée, CENT (100) actions de classe A.
- TOTAL TROIS CENTS (300) actions.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE SEPT CENTS EUROS (1.700,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant le 31 décembre 2013:

a) Monsieur Benoît DIGEON, directeur de sociétés, né à Amiens (France) le 13 novembre 1973, demeurant à L-1632 Luxembourg, 27, rue Gluck, est nommé administrateur de classe A.

b) Monsieur Jörg TEMME, directeur de sociétés, né à Detmold (Allemagne) le 13 août 1970, demeurant à 115, rue des Muguets à L-2167 Luxembourg, est nommé administrateur de classe A.

c) Monsieur Frédéric DEFLORENNE, expert-comptable, né à Charleroi (Belgique), le 10 octobre 1973, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon, est nommé administrateur de classe B.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant le 31 décembre 2013:

- La société FIDUCIAIRE DEFLORENNE & ASSOCIES S. à r.l., société établie et ayant son siège social à L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.495.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.

5.- L'assemblée générale nomme Monsieur Benoît DIGEON, prénommé, administrateur-délégué de la société en vertu de l'article 13 des statuts.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société concernant cette gestion.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Fr. Deflorenne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 29 décembre 2008 LAC/2008/52710. Reçu à 0,50%: cent soixante-cinq euros (€ 165,-)

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009007024/220/220.

(090004565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

**Pergam Partners III & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. Pergam Partners III Holding & Cie S.C.A.)**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 109.367.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille huit, le douze décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Stéphane Lataste, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte de PERGAM en sa qualité de gérant commandité de la société en commandite par actions "PERGAM PARTNERS III & CIE S.C.A.", ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109 367, en

vertu d'un pouvoir lui conféré par le conseil d'administration de PERGAM en sa qualité de gérant commandité de ladite société en sa réunion du 4 novembre 2008.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant déclare avoir comparu devant le notaire instrumentaire, de résidence à Luxembourg en date du 5 novembre 2008. Lequel acte a été enregistré à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg en date du 11 novembre 2008, avec les relations suivantes:

LAC/2008/45300

Lequel comparant déclare ensuite que lors dudit acte, des erreurs matérielles également reproduites dans la copie de la réunion du procès verbal du conseil d'administration de PERGAM en sa qualité de gérant en date du 4 novembre 2008 et annexée au dit acte, se sont glissées en pages 3 et 4 de l'acte. Les adresses de Monsieur Stéphane Gerardin et de Monsieur Thierry Laulom sont erronées.

Lequel comparant déclare ensuite que ledit acte doit être lu comme suit:

"A comparu:

Monsieur Stéphane Lataste, Avocat à la cour, avec adresse professionnelle au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte de la Société PERGAM, Gérant de la société en commandite par actions "PERGAM PARTNERS III & CIE S.C.A.", ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.367, en vertu d'un pouvoir lui conféré par le conseil d'administration du Gérant de ladite société en sa réunion du 4 novembre 2008.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité, a requis le notaire instrumentaire de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société en commandite par actions "PERGAM PARTNERS III & CIE S.C.A." a été constituée suivant:

acte reçu par Maître Alphonse LENZ, notaire alors de résidence à Remich:

1) le 29 juin 2005 (constitution), publié au Mémorial C, numéro 1166 du 8 novembre 2005.

Acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg:

2) le 29 juin 2006, publié au Mémorial C, numéro 1991 du 24 octobre 2006;

3) le 27 décembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 847 du 10 mai 2007;

4) le 7 mars 2007, publié au Mémorial C, numéro 1793 du 24 août 2007;

5) le 7 mars 2007, publié au Mémorial C, numéro 1813 du 27 août 2007;

6) le 25 mai 2007, publié au Mémorial C 2438 du 27 octobre 2007;

7) le 25 mai 2007, publié au Mémorial C 2438 du 27 octobre 2007;

8) le 2 août 2007, publié au Mémorial C 2837 du 7 décembre 2007;

9) le 12 novembre 2007, publié au Mémorial C 194 du 24 janvier 2008;

10) le 28 mars 2008, publié au Mémorial C 1283 du 27 mai 2008.

11) le 30 juin 2008, publié au Mémorial C 1977 du 13 août 2008.

2) Le capital souscrit de la société est de cent un millions trois cent quarante-cinq mille sept cent trente dollars américains (101.345.730,- USD) représenté par cinquante millions six cent soixante-douze mille huit cent soixante-cinq (50.672.865) actions d'une valeur nominale de deux dollars américains (2,- USD) chacune.

Suivant l'Article 6 des statuts, le capital autorisé de la société est de soixante-seize millions trois cent un mille trois cent cinquante dollars américains (76.301.350,- USD) représenté par trente-huit millions cent cinquante mille six cent soixante-quinze (38.150.675) actions d'une valeur nominale de deux dollars américains (2,- USD) chacune avec une prime d'émission de cinquante cinq cents (0,55) par action, soit au prix de deux dollars américains et cinquante cinq cents (USD 2,55) par action.

Suivant ce même Article, le Gérant est autorisé à:

- décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions, et aux époques qu'il appréciera, de l'émission des actions nouvelles,

- décider d'émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs tranches,

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les caractéristiques des actions nouvelles à créer,

- déterminer les conditions de souscription et de libération des actions nouvelles à émettre et le mode de libération de ces actions nouvelles,

- décider de limiter et de supprimer, le cas échéant, le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires,

- arrêter les prix et conditions des émissions,

- fixer les montants à émettre,

- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émissions, notamment celle des frais entraînés par la réalisation de ces émissions,

- prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et d'arrêter toutes modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en les présentes,

- enfin à faire constater en la forme requise la ou les augmentations effectives du capital de la Société résultant de toute émission effectivement réalisée et modifier corrélativement les statuts de la Société,

Le tout conformément aux Statuts de la Société et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Gérant de la Société a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de huit millions trois cent trente mille six cent soixante dollars américains (USD 8.330.660,-) , pour le porter de son montant actuel de cent un millions trois cent quarante-cinq mille sept cent trente dollars américain (101.345.730,- USD) au montant de cent neuf millions six cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-dix dollars américains (109.676.390,- USD) par création et émission de quatre millions cent soixante-cinq mille trois cent trente (4.165.330) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux dollars américain (2,- USD) et a légalement décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires. Lors de la réunion de son conseil d'administration du 4 novembre 2008, le Gérant a constaté la souscription et libération des quatre millions cent soixante-cinq mille trois cent trente (4.165.330) actions nouvelles comme suit:

Actionnaires	Montant libéré (en USD)	Nombre d'actions à souscrire	% de prime d'émission libéré	% de libération des actions
AQUASOURCA S.A., ayant son siège social au 1, rue du FortRheinsheim, L-2419 Luxembourg	2.000.000,70	784.314	100	100
Monsieur Stéphane Gerardin, C/o Pergam Finance, 123, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris	800.700,00	314.000	100	100
Monsieur Thierry Laulom, C/o Pergam Finance, 123, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris	800.700,00	314.000	100	100
Madame Marie-Madeleine Le Lous, demeurant à 1867 Emeterio Miranda, 462 Asuncion, Paraguay	1.000.110,00	392.200	100	100
Monsieur Bertrand Paille, demeurant à 5, Chemin du Bois Guillon, 49610 Juigné sur Loire, France	749.995,80	294.116	100	100
Roy Nominees Limited, ayant son siège social à 71, Queen Victoria Street, London EC4V 4DE, Angleterre (A/C: 493006)	1.020.000,00	400.000	100	100
Roy Nominees Limited, ayant son siège social à 71, Queen Victoria Street, London EC4V 4DE, Angleterre (A/C: 714444)	1.530.000,00	600.000	100	100
Roy Nominees Limited, ayant son siège social à 71, Queen Victoria Street, London EC4V 4DE, Angleterre (A/C: 714606)	1.020.000,00	400.000	100	100
Société Financière de Val d'Isère, (SOFIVAL), société anonyme, ayant son siège social à 120, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France	1.700.085,00	666.700	100	100
TOTAL	10.621.591,50	4.165.330	100	100

Les actions nouvelles ont été libérées à concurrence de 100% de leur valeur nominale et de 100% de la prime d'émission attribuée à ces actions par versement à un compte bancaire de la société, de sorte que le montant de dix millions six cent vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars américains et cinquante cents (10.621.591,50 USD) a été mis à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

A la suite de l'augmentation de capital, l'article 5 et l'article 6 a) sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social émis de la Société est de cent neuf millions six cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-dix dollars américains (109.676.390,- USD) représenté par cinquante quatre millions huit cent trente-huit mille cent quatre-vingt-quinze (54.838.195) actions d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD) chacune.

Art. 6.

a) Le Gérant est autorisé à augmenter le capital de la Société de soixante-sept millions neuf cent soixante-dix mille six cent quatre-vingt-dix dollars américain (67.970.690,- USD) représenté par trente-trois millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quarante-cinq (33.985.345) chacune d'une valeur nominale de deux dollars américains (2,- USD) chacune avec une prime d'émission de cinquante-cinq cents (0,55) par action, soit au prix de deux dollars américains et cinquante-cinq cents (USD 2,55) par action de manière à porter le capital de la Société à cent soixante-dix-sept millions six cent quarante-sept mille et quatre-vingts dollars américains (USD 177.647.080,-), représenté par quatre-vingt-huit

millions huit cent vingt-trois mille cinq cent quarante (88.823.540) actions ordinaires, d'une valeur nominale de deux dollars américains (USD 2,-) chacune. Pour la réalisation de cette augmentation de capital, le Gérant est en particulier spécialement autorisé à:

- décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions, et aux époques qu'il appréciera, de l'émission des actions nouvelles,
- décider d'émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs tranches,
- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les caractéristiques des actions nouvelles à créer,
- déterminer les conditions de souscription et de libération des actions nouvelles à émettre et le mode de libération de ces actions nouvelles,
- décider de limiter et de supprimer, le cas échéant, le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires,
- arrêter les prix et conditions des émissions,
- fixer les montants à émettre,
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émissions, notamment celle des frais entraînés par la réalisation de ces émissions,
- prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et d'arrêter toutes modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en les présentes,
- enfin à faire constater en la forme requise la ou les augmentations effectives du capital de la Société résultant de toute émission effectivement réalisée et modifier corrélativement les statuts de la Société,

Le tout conformément aux Statuts de la Société et à la Loi telle qu'elle est définie aux Statuts de la Société."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge, à raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de cent vingt euros (EUR 120,-).

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout ou il y a lieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Lataste et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2008. LAC/2008/50898. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009006953/5770/163.

(090004711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Prince Rupert Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 914.265,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 130.594.

In the year two thousand and eight, on the nineteenth day of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

1. DEUTSCHE BANK AG, CANADA BRANCH, succursale de DEUTSCHE BANK AG, having its registered office in 199 Bay Street, Suite 4700 Commerce Court West Box 263 Toronto Ontario Canada

Represented by Mrs Isabel DIAS, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on December 9th, 2008,

and

2. KINGFISHER CANADA HOLDINGS LLC, having its registered office in Centerville Road Suite 400, 2711 Wilmington, 19808 Delaware, represented by Mrs Isabel DIAS, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on December 9th, 2008,

Which powers of attorney, after being signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the notary to enact the following:

- That the present private limited liability company "PRINCE RUPERT LUXEMBOURG S. à r. l.", with registered office at L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, registered with the Commercial and Companies Register in Luxembourg, section B number 130.594, has been incorporated by deed dated June 28th, 2007 and enacted by Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as published in the 'Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations' dated September 21st, 2007 under number 2052, hereafter the 'Company'.

That the articles of association of the Company have been amended for the last time on January 18th 2008 by deed enacted by Maître Martine SCHAEFFER, as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated March 19th 2008 under number 681.

- That the share capital of the Company amounts to nine hundred fourteen thousand two hundred and sixty-five Canadian dollars (CAD 914,265.-), represented by nine hundred fourteen thousand two hundred and sixty-five (914,265) shares with a nominal value of one Canadian dollar (CAD 1.-) each.

- That the appearing parties are the current partners of the Company, representing 100% of the share capital.

- That the appearing parties fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company;
2. Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation of the Company;
3. Miscellaneous.

First resolution:

It has been resolved to transfer the registered office of the Company from 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg to 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg with effect on December 1st, 2008.

The Manager of the Company, Mrs Géraldine SCHMIT, has transferred her professional address to 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Second resolution:

Further to the above resolution, it has been resolved to amend article 5 of the Articles of Association as follows:

" **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of managers or by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the partners, as required by the applicable provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand euros (EUR 1.000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing parties, the said parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille huit, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

ONT COMPARU

1. DEUTSCHE BANK AG, CANADA BRANCH, succursale de DEUTSCHE BANK AG, ayant son siège social au 199 Bay Street, Suite 4700 Commerce Court West Box 263 Toronto Ontario Canada

Représentée par Mme Isabel DIAS, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée le 9 décembre 2008,

et

2. KINGFISHER CANADA HOLDINGS LLC, ayant son siège social au Centerville Road Suite 400, 2711 Wilmington, 19808 Delaware, représentée par Mme Isabel DIAS, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée le 9 décembre 2008,

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par la mandataire des comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «PRINCE RUPERT LUXEMBOURG S. à r. l.», ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 130.594, a été constituée suivant acte reçu en date du 28 juillet 2007 par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 septembre 2007 sous le numéro 2052, ci-après la 'Société'.

- Que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 18 janvier 2008 par acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 mars 2008 sous le numéro 681.

- Que le capital social de la Société s'élève à neuf cent quatorze mille deux cent soixante-cinq dollars canadiens (CAD 914.265,-), représenté par neuf cent quatorze mille deux cent soixante-cinq (914.265) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar canadien (CAD 1,-) chacune.

- Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de la Société, représentant 100% du capital.

- Que les comparantes ont fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société avec effet immédiat;
2. Modification de l'Article 5 des statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution:

Il a été décidé de transférer le siège social de la société du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg avec effet au 1^{er} décembre 2008.

La gérante de la Société, Madame Géraldine SCHMIT, a transféré son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution ci-dessus, il a été décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil de Gérance ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2008. LAC/2008/52814. Reçu douze euros (12.- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009007010/5770/131.

(090004624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Norit Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.925.

In the year two thousand and eight on the eighteenth day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Norit Alpha S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 16th April, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1358 of 4th July, 2007.

The articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, on 25th April, 2008, published in the Mémorial, number 1624 of 2nd July 2008.

The meeting was presided by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Me Ralph Beyer, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Laetitia Chaniol, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) It appears from an attendance list that all outstanding twenty-two million seven hundred thousand (22,700,000) ordinary shares and one hundred and eighty-seven thousand one hundred and sixty-six (187,166) Class I Preferred Shares representing 100% of the issued share capital of twenty-two million eight hundred and eighty-seven thousand one hundred and sixty-six Euro (€22,887,166) are duly represented at this meeting.

II) The shareholders represented, declare having had prior knowledge of the agenda so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of the convening formalities.

The attendance list, signed by the proxy holders of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III) The item on which resolutions are to be passed is as follows:

- Amendment of (i) the Preferred I Rate definition provided for by Article 22 of the articles of association of the Company so as to decrease the rate from 15% to 14,99% as from the date of the extraordinary general meeting, (ii) the DH N definition provided for by Article 22 of the articles of association of the Company so as to reflect the change of name of Norit S.à r.l. formerly named DH N S.à r.l.; and (iii) amending the reference to Euroland Purification II BV by reflecting the change of name to Norit II BV and naming the Dutch foundation referred to in the definition of Management Shareholder,

consequential amendment of the relevant definitions of provided for by Article 22 of the articles of association of the Company so that such definitions read as set forth below and add the definition of "Rate Amendment Date" so as to refer to the date of such extraordinary general meeting:

Art. 22. Definitions

DH N	Means Norit S.à r.l. (RCS B 127.933)
Preferred I Rate	Means until the Rate Amendment Date 15% and after the Rate Amendment Date (included) 14,99%.
Management Representative	Means a representative appointed by the Management Majority, the first Management Representative being Norit II BV (pka Euroland Purification II BV)
Management Shareholder	Means Stichting Administratiekantoor Euroland Purification II set up for the benefit of employees of the Group, and Norit II BV (pka Euroland Purification II BV) holding Shares and being a party to a shareholder or like agreement (if any) (by way of deed of adherence of otherwise) and such other entity or person to which Shares have been transferred in accordance with the Articles and which with the approval of a DH Majority is referred to as Management Shareholder;

Thereafter, the general meeting of shareholders unanimously resolved as follows:

Sole resolution

It is resolved to amend the Preferred I Rate definition provided for by Article 22 of the articles of association of the Company so as to decrease such rate from 15% to 14,99 % as from the date of the present meeting.

It is resolved to amend the DH N definition provided for by Article 22 of the articles of association of the Company so as to reflect the change of name of Norit S.à r.l. formerly named DH N S.à r.l. and to amend the definitions referring to Euroland Purification II BV to reflect the change of name to Norit II BV as well as to name the Dutch foundation referred to in the definition of Management Shareholder, all as set forth in the agenda.

It is also resolved to amend the Articles as set forth in the agenda and to add the following definition:

Rate Amendment Date Means 18th December 2008

Nothing further being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille huit, le dix-huitième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de Norit Alpha S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1358 du 4 juillet 2007.

Les statuts (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Anja Holz, notaire de résidence à Wiltz en date du 25 avril 2008, publié au Mémorial numéro 1624 du 2 juillet 2008.

L'assemblée a été présidée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

La présidente a nommé comme secrétaire Me Ralph Beyer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme secrétaire Me Laetitia Chaniol, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

La présidente a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I) Il ressort d'une liste de présence que toutes les vingt-deux millions sept cent mille (22.700.000) parts sociales ordinaires et cent quatre-vingt-sept mille cent soixante-six (187.166) Parts Sociales Préférentielles de Classe I en circulation, représentant 100% du capital social émis de vingt-deux millions huit cent quatre-vingt-sept mille cent soixante-six Euros (€22.887.166) sont dûment représentées à cette assemblée.

II) Les associés représentés ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans aucune obligation de justifier l'accomplissement des formalités de convocation.

La liste de présence, signée par les mandataires des associés représentés et les membres du bureau, restera annexée avec les procurations au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) Le point sur lequel des résolutions doivent être passés est le suivant:

- Modification de (i) la définition du Taux Préférentiel I prévu à l'Article 22 des statuts de la Société afin de réduire le taux de 15% à 14,99% à compter de la date de la présente assemblée générale extraordinaire, (ii) la définition de DH N prévue à l'Article 22 des statuts de la Société afin de refléter le changement de dénomination de Norit S.à r.l. anciennement dénommée DH N S.à r.l.; et (iii) en modifiant la référence à Euroland Purification II BV en reflétant le changement de dénomination en Norit II BV et en désignant la fondation Néerlandaise mentionnée dans la définition de l'Associé de la Direction,

modification conséquente des définitions concernées prévues à l'Article 22 des statuts de la Société afin que ces définitions aient la teneur suivante et ajout de la définition de «Date de Modification du Taux» afin de se référer à la date de la présente assemblée générale extraordinaire:

Art. 22. Définitions

DH N	Signifie Norit S.à r.l. (RCS B 127.933)
Taux Préférentiel I	Signifie jusqu'à la Date de Modification du Taux 15%, et à compter de la Date de Modification du Taux (incluse) 14.99%.
Représentant de la Direction	Signifie un représentant nommé par la Majorité de la Direction, le premier Représentant de la Direction étant Norit II BV (pka Euroland Purification II BV)
Associé de la Direction	Signifie Stichting Administratiekantoor Euroland Purification II BV étant constituée pour le bénéfice des employés du Groupe, et Norit II BV (pka Euroland Purification II BV) détenant des Parts Sociales et étant partie à un pacte d'associés ou à tout accord semblable (s'il existe) (au moyen d'un pacte d'adhésion ou autrement) et cette autre entité ou personne à qui des Parts Sociales ont été transférées conformément aux Statuts et avec l'accord d'une Majorité DH est désignée comme un Associé de la Direction;

Ensuite, l'assemblée générale des associés a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de modifier la définition du Taux Préférentiel I prévu à l'Article 22 des statuts de la Société afin de réduire ce taux de 15% à 14.99% à compter de la date de la présente assemblée.

Il est décidé de modifier la définition de DH N prévue à l'Article 22 des statuts de la Société afin de refléter le changement de dénomination de Norit S.à r.l. anciennement dénommée DH N S.à r.l. et de modifier les définitions faisant référence à Euroland Purification II BV afin de refléter le changement de dénomination en Norit II BV ainsi qu'à la dénomination de la fondation Néerlandaise mentionnée dans la définition de l'Associé de Direction, le tout tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

Il est également décidé de modifier les Statuts dans la forme indiquée dans l'ordre du jour et d'ajouter la définition suivante:

Date de Modification du Taux Signifie le 18 décembre 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivant d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS, R. BEYER, L. CHANIOL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52513. Reçu douze euros (12€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009006948/242/134.

(090004501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Sandra Lopes Immobilière, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 143.932.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1.- Madame Sandra Maria RODRIGUES LOPES agent immobilier, née le 13 mars 1976 à Luxembourg, et son époux
- 2- Monsieur Henrique Manuel DOS SANTOS MARTO, homme d'affaires, né à Figueira da Foz (P) le 21 avril 1975 demeurant ensemble au 25, rue Adolphe Omlor à L-2262 Luxembourg,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils constituent par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Sandra Lopes Immobilière", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Walferdange. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion, la mise en valeur, la location, la construction, ainsi que la gérance, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers et de manière générale toutes les activités d'une agence immobilière.

La société a également pour but la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social. En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cents (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la Société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. A la date de clôture de chaque exercice social il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents Statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2009. L'activité commerciale commencera seulement le 1^{er} janvier 2009.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites et libérées entièrement de la manière suivante:

1.- Madame Sandra Maria RODRIGUES LOPES, prénommée vingt parts sociales	20
2.- Monsieur Henrique Manuel DOS SANTOS MARTO, prénommée quatre-vingts parts sociales	80
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution en application de l'article 7 et du point 3 de l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971 sur les sociétés familiales s'élève approximativement à 850,- EUR

Résolutions prises par l'assemblée des associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Madame Sandra Maria RODRIGUES LOPES préqualifiée, est nommée gérante pour une durée indéterminée.
2. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante.
3. Le siège social de la Société est établi à L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S.M.RODRIGUES LOPES, H.M. DOS SANTOS MARTO, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 30 décembre 2008. Relation: LAC/2008/53032. Reçu € 31,25.- (trente et un euros vingt-cinq cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009007034/206/115.

(090005000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Kabros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 53, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 143.892.

 —
 STATUTS

L'an deux mil huit, le dix décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A COMPARU

Monsieur Hubert Kiggen, né le 31 juillet 1958 à Luxembourg avec adresse professionnelle à L-4485 Soleuvre, 53 rue de Sanem

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme unipersonnelle:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme unipersonnelle sous la dénomination de "KABROS S.A."

Cette société aura son siège dans la commune de Sanem. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la promotion immobilière, l'achat et la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) EURO, divisé en mille actions de trente et un (31,-) EURO chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Hubert Kiggen	1.000 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) EURO, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé d'un seul membre au moins, actionnaire ou non, nommé pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

- Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas de vote soit confirmé par écrit.

- Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication similaire grâce auquel(i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

- Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, télex, télégramme ou par télécopie, confirmé par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, celle de l'administrateur détenant les autorisations prévues par la loi est toujours requise.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, en conformité avec l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

- Tout actionnaire de la société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en directe et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

- Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2009.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de quatre mille euros (4.000,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un;

2. - est nommé administrateur:

a) Monsieur Hubert Kiggen, né le 31 juillet 1958 à Luxembourg avec adresse professionnelle à L-4485 Soleuvre, 53 rue de Sanem

3. - est appelé aux fonctions de commissaire:

La société Bureau Comptable Pascal Wagner S.A., enregistrée sous le numéro de Registre de Commerce B 47.269 ayant son siège social à L-4735 Pétange, 81 rue J.B.Gillardin

4. - est nommé administrateur-délégué, Monsieur Hubert Kiggen, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature

5. - le siège social de la société est fixé à L-4485 Soleuvre, 53 rue de Sanem.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: KIGGEN, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 12 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15170. Reçu: cent cinquante-cinq euros 31.000.- à 0,5% = 155.-

Le Receveur ff. (signé): BOICA.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 05 décembre 2009

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009007026/207/112.

(090004514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

FPB Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 143.897.

— STATUTS

L'an deux mil huit, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société de droit luxembourgeois "B&H INTERNATIONAL CONSULTING S.à r.l.", ayant son siège au 3-11, rue du Fort Bourbon à L-1249 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.677,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Frédéric DEFLORENNE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-124 9 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon, déclarant pouvoir engager la société par sa seule signature.

2. Monsieur Frédéric DEFLORENNE, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FPB INVEST S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la

création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1. B&H INTERNATIONAL CONSULTING S.à.r.l. préqualifiée:	TROIS CENTS(300) actions.
2. Monsieur Frédéric DEFLORENNE prénommé:	DIX (10) actions.
TOTAL:	TROIS CENT DIX (310) actions.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 50%, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant le 31 décembre 2013:

a) B&H INTERNATIONAL CONSULTING S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège au 3-11, rue du Fort Bourbon à L-1249 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.677, dont le représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en vertu de l'article 51 bis de la loi du 10 août 1915 est Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon, né à Charleroi (Belgique) le 4 octobre 1973.

b) Madame Josiane WEBER, employée privée, née à Thionville (France) le 23 octobre 1957, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.

c) Monsieur Frédéric DEFLORENNE, expert-comptable, né à Charleroi (Belgique), le 10 octobre 1973, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes son mandat expirant le 31 décembre 2013:

La société FIDUCIAIRE DEFLORENNE & ASSOCIES S. à r.l., société établie et ayant son siège social à L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111495.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Fr. Deflorenne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 29 décembre 2008. LAC/2008/52709. Reçu à 0,50%: cent cinquante-cinq euros (€ 155.-)

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009007022/220/174.

(090004585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

G.O.IB-SIV Luxembourg Two S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 98.639.

In the year two thousand and eight, on the nineteenth day of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

G.O. IB - SIV MALTA LIMITED, having its registered office in 217, Triq il-Paril Ja, Santa Venera HMR 16 (Malte).

here represented by Mrs Isabel DIAS, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on December 9th, 2008,

which power of attorney, after being signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to enact the following:

- That the present private limited liability company "G.O. IB - SIV LUXEMBOURG TWO S. à r. l.", with registered office at L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, registered with the Commercial and Companies Register in Luxembourg, section B number 98.639, has been incorporated by deed dated December 16th, 2003 and enacted by Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), as published in the 'Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations' dated March 2nd, 2004 under number 249, hereafter the 'Company'.

- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) each.

- That the appearing party is the current partner of the Company, representing 100% of the share capital.

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company;

2. Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation of the Company;

3. Miscellaneous.

First resolution:

It has been resolved to transfer the registered office of the Company from 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg to 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg with effect on December 1st, 2008.

The Manager of the Company, Mrs Géraldine SCHMIT, has transferred her professional address to 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Second resolution:

Further to the above resolution, it has been resolved to amend article 5 of the Articles of Association as follows:

" **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niedernaven (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of managers or by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the partners, as required by the applicable provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand euros (EUR 1.000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing party, the said party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille huit, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

A COMPARU

G.O. IB - SIV MALTA LIMITED, ayant son siège social au 217, Triq il-Paril Ja, Santa Venera HMR 16 (Malte).

Ici représentée par Mme Isabel DIAS, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2008,

ladite procuration, après signature «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «G.O. IB - SIV Luxembourg TWO S. à r. l.», ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 98.639, a été constituée suivant acte reçu en date du 16 décembre 2003 par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 02 mars 2004 sous le numéro 249, ci-après la 'Société'.

- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société, représentant 100% du capital.

- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société avec effet immédiat;

2. Modification de l'Article 5 des statuts de la Société;

3. Divers.

Première résolution:

Il a été décidé de transférer le siège social de la société du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg avec effet au 1^{er} décembre 2008.

La gérante de la Société, Madame Géraldine SCHMIT, a transféré son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution ci-dessus, il a été décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil de Gérance ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2008. LAC/2008/52807. Reçu douze euros (12.- €)

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009007017/5770/113.

(090004684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Nebozzo, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 278.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 98.371.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Nebozzo (en liquidation)

Merlis S.à r.l.

Signatures

Liquidateur

Référence de publication: 2009007369/1005/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA02228. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090004625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2009.